



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 1

Mode de scrutin :
ordinaire à main levée

L'an deux mil vingt trois, le sept du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 01/12/23, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCÔTÉ Yves, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, JACOB Jean-Paul

Pouvoirs : VAUDIN Karine donne pouvoir à BOURGET Patricia
Secrétaire de séance nommé : MARGUERITTE Valérie

2023-101 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/10/2023

Rapporteur : LEGENDRE B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.

2023-102 : GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : LEGENDRE B.

Le code la commande publique (article L2113-6) prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Pour chaque projet d'achat mutualisé, une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement doit être établie et validée par les organes délibérants.

Par délibération du 31/08/2020 (n°2020-42), le conseil municipal a décidé d'adhérer à un groupement de commande porté par Melesse pour des travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement sur la période 2020-2023. Ce marché arrivant à échéance au 31/12/2023, la commune de Melesse propose de renouveler ce groupement sur la même base que précédemment.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Dans le projet de convention soumis au conseil municipal, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives aux procédures de passation du marché seront conduites par la ville de Melesse qui agira comme coordonnateur du groupement.

Chaque commune, membre du groupement, s'engagera sur les travaux définis à hauteur du mini et du maxi évalués. Chaque collectivité assurera la notification et l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres. Chaque collectivité règlera au titulaire du marché les dépenses engagées.

Le marché sera d'une durée de un an, expressément reconductible trois fois.

Ainsi, afin d'optimiser les coûts de fonctionnement des services de voirie et d'assainissement, la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, les communes d'Andouillé-Neuville, Gahard, Guipel, La Mézière, Melesse, Montreuil-Le-Gast, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran et probablement Saint-Médard-sur-Ille, doivent convenir des modalités de fonctionnement du groupement proposées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-5 et L.2113-5 relatif aux groupements de commandes, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DÉCIDE l'adhésion de Saint-Germain-sur-Ille au groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que fixés dans le projet de convention en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

2023-103 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : *LEGENDRE B.*

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- d'accident de service,
- de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie longue durée (maladies graves),
- de maternité, de paternité, d'adoption,
- de décès de leurs agents titulaires ou stagiaires.

Par délibération du 19 novembre 2021 (n°2021-110), le conseil municipal a retenu la proposition d'assurance GROUPAMA pour couvrir les risques statutaires. Le contrat prévoyant une révision annuelle des taux de cotisation, le maire informe le conseil municipal de l'augmentation des taux prévue au 01/01/2024 :

Garantie	Taux au 01/01/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité CNRACL	5,63 %	6,31 %
Décès agent CNRACL	0,28 %	0,28 %
Incapacité IRCANTEC	1,45 %	1,55 %

Par ailleurs, le Centre Départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) propose, depuis de nombreuses années, un contrat groupe d'assurance garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents. Ce contrat groupe vient d'être renégocié et prendra effet au 1^{er} janvier 2024. Le CDG35 propose donc aux collectivités d'y adhérer.

Après comparaison des taux de garantie entre GROUPAMA et le CDG35, le maire informe le conseil municipal que le contrat groupe du CDG35 présente un couverture et des taux plus intéressants au 01/01/2024.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, le maire propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sans contre-proposition de GROUPAMA plus avantageuse d'ici le 14/12/2023, **RETIENT** la proposition du Centre de Gestion au 01/01/2024,

Le cas échéant, **AUTORISE** le maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribué au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis : Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie grave + Maternité/paternité/adoption
 - Conditions : taux à 5,95 % avec une franchise de 15 jours sur le risque maladie ordinaire, 80 % des indemnités journalières remboursées
- Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
 - Risques garantis : Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie grave + Maternité/paternité/adoption
 - Conditions : taux à 1,20 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire, 100 % des indemnités journalières remboursées
- Frais de gestion du CDG35 : taux à 0,30 %
- Assiette de cotisation : basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité, à la date de souscription ou de renouvellement du contrat, auquel s'applique le taux indiqué ci-dessus. Les options complémentaires retenues dans l'assiette sont :
 - la nouvelle Bonification Indiciaire,
 - le remboursement du supplément familial de traitement,
 - le remboursement du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Le cas non échéant, **RETIENT** la nouvelle offre GROUPAMA plus avantageuse.

2023-104 : LOGICIELS DE GESTION DES RELATIONS CITOYENS ET DES FINANCES

Rapporteur : *LEGENDRE B.*

Par délibération du 10 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le renouvellement des contrats de prestation de services de l'éditeur Berger Levraut pour les logiciels de gestion de l'état-civil, des élections et des finances.

A ce jour, la commune est engagée auprès de Berger Levraut pour les prestations suivantes :

1. Logiciel de gestion de l'état-civil et des élections
2. Logiciel finances
3. Maintenance Oracle (système de gestion de bases de données)
4. Connecteurs mégalis et chorus pro

Les trois premières prestations arrivent à échéance au 31/12/2023 et les nouveaux contrats proposés sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement des contrats de l'entreprise Berger Levraut pour les prestations suivantes :

- Logiciel de gestion de l'état-civil et des élections
- Logiciel finances
- Maintenance Oracle (système de gestion de bases de données)

PRÉCISE que les projets de contrat, annexés à la présente délibération, prennent effet au 01/01/2024 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2026 moyennant une redevance annuelle de 1583,21€ HT.

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2023-105 : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE SECTEUR RUE DE LA SCIERIE – MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur : DELABARRE S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et L 103-4 ;

VU le programme d'action foncière (PAF) du Val d'Ille-Aubigné qui identifiait des gisements sur la commune de Saint-Germain-sur-Ille.

VU la Servitude de gel présente au PLUi dans ce secteur d'étude (approuvé le 25 février 2020).

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Germain-sur-Ille envisage la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur un secteur rue de la scierie, dans le périmètre délimité sur plan porté dans la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser une concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder à des informations relatives à ce projet et de formuler des observations ;

CONSIDÉRANT que cette concertation a pour objectifs :

- De faire connaître l'existence de ce projet à un large public
- De permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de grands principes de l'opération (périmètre, programmation, volumétrie, ...)
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations ;

CONSIDÉRANT que le groupement Atelier d'Ys / I2C Constructions / ABEIL a été mandaté pour mener une étude pré-opérationnelle sur le secteur précité pour une durée prévisionnelle de douze mois à partir mi-juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'étude précitée est prévue se dérouler en quatre phases :

- Phase 1 : Analyse du site, de son environnement et du marché ;
- Phase 2 : Définition de scénarii d'aménagement contrastés sur le secteur opérationnel ;
- Phase 3 : Approfondissement et faisabilité technique et financière du projet ;
- Phase 4 : Rédaction d'une orientation d'aménagement programmée (OAP).

CONSIDÉRANT que l'étude précitée prévoit les modalités de concertations suivantes :

- Une communication par la municipalité ;
- Un échange individuel avec les riverains préalablement à la phase 1 ;
- Une balade urbaine en phase 1 ;
- Un atelier de coconstruction en phase 2 ;
- Une réunion publique finale en phase 3 ou 4 ;

Le maire propose au conseil municipal d'approuver les objectifs et les modalités de concertation susmentionnés pour le projet de renouvellement urbain du secteur matérialisé sur le plan ci-dessous.



Mme Delabarre, adjointe en charge de l'urbanisme, précise que ce projet d'OAP cadrera l'urbanisation de la zone concernée sans obliger aucun propriétaire actuel à la réalisation de travaux particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les objectifs et les modalités de concertation susmentionnés ;

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

2023-106 : LOCATION LONGUE DURÉE DU GÎTE COMMUNAL

Rapporteur : BOURGET P.

Par délibération du 29 juin 2023 (n°2023-053), le conseil municipal a fixé les tarifs suivants pour la commercialisation du gîte communal :

Saison	Tarif
Basse Saison	226
Vacances Hiver	261
Vacances Printemps	339
Semaines 19-20-22	301
Semaine 21	301
Juin (semaines 23 à 26)	301
Semaine 27	301
Semaine 28	457

Saison	Tarif
Haute saison	473
Très Haute Saison	473
Semaine 34	473
Semaine 35	301
Septembre (semaines 36 à 38)	301
Semaine 39	301
Vacances Toussaint	301
Vacances Noël	339

Et a augmenté le forfait d'accueil d'un animal à 5€ par nuit.

Les tarifs suivants ont été maintenus :

- Forfait ménage à 120€ pour le tout le séjour
- Forfait location draps à 9€ par lit pour le tout le séjour
- Caution de 300€ pour le logement et de 100€ pour l'accueil d'animaux.
- Tarif possible à la nuitée.

Par mail du 24 octobre 2023, des particuliers ont sollicité un tarif préférentiel pour la location du gîte sur 12 semaines consécutives du 30 décembre 2023 au 24 mars 2024.

Mme Bourget, adjointe en charge du gîte communal, propose au conseil municipal d'accorder un tarif basse saison pour les semaines de vacances scolaires, soit 226€ par semaine sur toute la période de location.

Semaines	Tarifs délibération 29/06/2023	Tarif basse saison
S1 (du 30/12/23 au 06/01/24)	339 €	226 €
S2 (du 06/01 au 13/01)	226 €	226 €
S3	226 €	226 €
S4	226 €	226 €
S5	226 €	226 €
S6	226 €	226 €
S7	261 €	226 €
S8	261 €	226 €
S9	261 €	226 €

S10	261 €	226 €	
S11	226 €	226 €	
S12 (du 16/03 au 23/03/24)	226 €	226 €	Différence
Totaux	2 965 €	2 712 €	-253 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCORDE un tarif dérogatoire pour cette location longue durée correspondant au tarif basse saison de 226€ par semaine.

PRÉCISE qu'une éventuelle surconsommation d'électricité (en kWh) et d'eau (en m³) par rapport aux consommations moyennes habituelles sur cette période pourra être facturée au locataire,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2023-107 : VENTE DE BOIS

Rapporteur : LEGENDRE B.

Par délibérations des 03 février et 10 mars 2022, le conseil municipal a fixé le tarif de vente d'une stère de bois à 50€ pour les parcelles A919 (reliant par chemin piétonnier la rue des Ajoncs à la rue du clos de l'épine) et A1603 (espace boisé situé entre les maisons de la rue de Bel Air et le terrain de foot).

La dernière tempête Ciaran a généré de nouveaux apports en bois.

Par ailleurs, le maire informe le conseil municipal qu'il reste du bois à vendre dans la forêt située entre l'école publique et la station d'épuration et propose de fixer le même tarif et les mêmes modalités jusqu'à épuisement du stock.

Il s'agit principalement de hêtres et de chêne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le tarif d'une stère à 50€.

APPROUVE les modalités d'attribution suivantes :

- Priorité est donnée aux germinois.
- Le candidat à l'achat de bois doit s'inscrire auprès de la mairie.
- Le candidat doit préciser le nombre de stères maximum souhaité.
- Si la demande est supérieure à l'offre, l'attribution du bois s'effectuera par tirage au sort en mairie, en présence des candidats.
- L'acquéreur s'engage à exploiter le bois pour son usage personnel, sans revente.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile doit être fournie avant intervention sur site.
- Pour la découpe du bois, il sera possible d'intervenir en respectant l'arrêté préfectoral sur les bruits de voisinage.
- Chaque lauréat devra prendre toutes les précautions nécessaires vis-à-vis d'éventuels promeneurs évoluant aux abords du site.
- Pour le bois vendu au stère, l'enlèvement interviendra après calcul et règlement du nombre de stères déterminé par les services techniques communaux en présence des lauréats.
- Les lieux devront être rendus dans leur état de propreté initial.

PRÉCISE que les présentes conditions sont valables jusqu'à épuisement du stock de bois.

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2023-108 : RENOUELEMENT DU POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SERVICES PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : *LEGENDRE B.*

Le maire informe le conseil municipal que le poste permanent d'agent des services périscolaires et d'entretien des locaux défini à 22,49h hebdomadaires annualisées ne pourra toujours pas être pourvu à la rentrée de janvier 2024 à défaut de candidature.

Afin de finaliser le recrutement sur ce poste permanent en tenant compte de la charge des services administratifs, le maire propose de reconduire le poste pour accroissement temporaire d'activité ainsi modifié :

- Période : du 01/01/2024 au 31/07/2024
- Fonctions : services périscolaires et entretien de locaux
- Temps de travail hebdomadaire rémunéré : 22,94h
 - 27h30 effectives sur 22 semaines d'école pour la période du contrat
 - 23h forfaitaires pour les réunions et le ménage des vacances
 - Durée du contrat : 7 mois
 - Durée hebdomadaire lissée sur 8 mois et servant de base à la rémunération : 22,94h
 - Heures de solidarité : 3,13h
- Rémunération sur la base de l'indice brut du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions ci-dessus,

CHARGE le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2024.

2023-109 : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS POUR LA VENTE D'UN BIEN D'OCCASION

Rapporteur : *LEGENDRE B.*

Dans le cadre de la mise en vente du piano THIRODE, dont le conseil municipal a fixé les modalités de cession par délibérations des 29 juin (n°2023-064) et 26 septembre 2023 (n°2023-082), Mme Delabarre Sylviane, adjointe en charge de la restauration scolaire, a avancé des frais de publication d'une annonce sur le site leboncoin.fr pour un montant de 7,50€.

Le maire sollicite le conseil municipal pour autoriser le remboursement de ces frais.

Mme DELABARRE ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement de Mme DELABARRE Sylviane pour un montant de 7,50€.

2023-110 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : *FELLOUS F.*

La dernière situation budgétaire laisse apparaître un besoin de crédits sur le compte 66111 relatif au règlement des intérêts de la dette.

Il s'agit d'un défaut de répartition entre les intérêts et la dette pour l'échéance d'emprunt des logements sociaux des courtils.

En complément d'information, M. FELLOUS Frédéric présente la situation du budget primitif au 06/12/2023 qui est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°4 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2023-111 : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION AUX RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : *LEGENDRE B.*

Vu la délibération du 12 mars 2013 fixant les modalités d'application de la réforme des rythmes scolaires (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013) pour mise en œuvre à la rentrée de septembre 2014 à raison de 4,5 jours ;

Vu la délibération du 15 novembre 2017 sollicitant une dérogation aux rythmes scolaires pour revenir à une semaine de 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;

Vu la délibération du 23 février 2021 sollicitant le renouvellement de la dérogation pour une période de 3 ans,

Vu l'avis favorable du conseil d'école rendu lors de la séance du 14 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler la demande de dérogation aux rythmes scolaires pour conserver une organisation des temps scolaires et périscolaires sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à la prochaine rentrée de septembre 2024 et jusqu'à celle de septembre 2026,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2023-112 : DÉSHERBAGE DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur : *MARGUERITTE V.*

Pour rappel, l'élimination des documents, appelée « désherbage », porte sur les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou dont le contenu est manifestement obsolète. Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison sont déposés dans les boîtes à livre, au restaurant du cœur, à Emmaüs ou valorisés comme papier à recycler (collecte pour l'école publique).

La méthode IOUPI est utilisée pour trier les documents : le I de l'acronyme rappelle de vérifier si le document est incorrect, le O juge de la qualité du document (si celui-ci est ordinaire, superficiel ou médiocre), le U regarde plutôt l'état du matériel (s'il est usé, détérioré ou laid), le P rappelle de vérifier si le document est périmé ou obsolète et le dernier I indique de vérifier si le document est inadéquat dans la collection (s'il correspond ou non au fonds documentaire).

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel est annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le désherbage des documents dont la liste est annexée à la présente délibération,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2023-113 : PROJET GARDERIE/ALSH

Rapporteur : LEGENDRE B.

Historique des décisions du conseil municipal sur ce projet :

- Délibération n°2022-086 du 09/11/2022 validant le projet de réhabilitation du préau de l'école en garderie périscolaire et ALSH
- Délibération n°2023-029 du 16/03/2023 désignant le groupement SONJ Architecture et PL sur 2 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre sur ce projet
- Délibération n°2023-058 du 26/06/2023 retenant l'entreprise SOCOTEC pour les missions de contrôle technique (CT) et de coordination de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs (CSPS)

Le 07/12/2023 à 19h, le maître d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif concernant la réhabilitation du préau de l'école en garderie ALSH aux conseillers municipaux.

La toute dernière estimation au stade APD porte le coût des travaux d'investissement, initialement estimés à 198k€ HT, à **320701,71€ HT** pour les raisons suivantes :

- Ajout de surface par rapport au programme initial (+26 m² avec un ratio de 1800€/m²) : +46800€
- Remise en état de la charpente bois suite au diagnostic : 11975,60€
- Mise en œuvre d'une double flux pour gain en confort : 10556,00€
- Mise à niveau de la cour (démolition des rampes, reprises des enrobés...) : 13702,50€
- Ajout d'une surface extérieure protégée de 50m² d'emprise au sol : 14410,95€
- Augmentation du coût par m² pour tenir compte des travaux suivants :
 - Démolition de la dalle béton, terrassement et réalisation d'une dalle isolée
 - Traitement de l'étanchéité à l'air entre la toiture existant et les locaux accessibles au public

Le surcoût par rapport à l'estimation au stade avant-projet sommaire est de 53302,60€ HT et s'explique par les demandes de modifications transmises à l'architecte.

Au coût de ces travaux, il faut ajouter les dépenses d'investissement suivantes :

- Maîtrise d'œuvre : 19527,74€ + 5749,02€
- Missions CT + SPSS : 4260€ + 2640€
- Mobilier : patères, chaises, tables, étagères, téléphones, ordinateur, équipement cuisine, etc.
- Événuels imprévus

Les financements possibles pour l'investissement sont les suivants :

- Fonds de concours CCVIA
- DETR : 40 % maximum
- CAF fonds local : 40 %, max 250k€ dont 100k€ en prêt à taux 0
- CAF fonds national : en attente des modalités de financement actualisées pour 2024
- Plan mercredi : modalités de financement en attente mais a priori plus intéressantes que CAF

Au-delà de l'investissement, il convient de se projeter sur les frais de fonctionnement futurs selon le type de service retenu :

- Si ALSH (temps périscolaires, mercredi, petites vacances et grandes vacances) : recrutements nécessaires en respectant le taux d'encadrement fixé par la CAF, formation obligatoire du personnel d'animation (BAFA, BAFD).
- Frais généraux (en remplacement de l'ancien bâtiment) : assurance, maintenance équipements, chauffage, eau/assainissement, électricité, abonnement internet/mobile.

Les financements possibles pour le fonctionnement d'un service ALSH sont :

- La prestation de service CAF selon un barème actualisé annuellement
- Une bonification de cette prestation si existence d'un projet d'éducation territorial (PEDT)

- Une bonification de cette prestation si existence d'une labellisation « Plan mercredi »
- Une bonification de cette prestation si existence d'un contrat territorial global (CTG)

Le maire sollicite le conseil municipal sur la poursuite du projet d'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à la rentrée 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CHARGE le maire d'estimer le coût de fonctionnement d'un service ALSH en régie et en délégation de service public,

REPORTE la décision d'ouverture d'un ALSH et ses modalités de fonctionnement à une séance ultérieure,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ENGAGEMENTS SIGNIFICATIFS <4000€ HT

Liste des engagements pris entre le 26/10 et le 01/12/2023 par délégation du conseil municipal :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
10 doigts	Fournitures classe n°1	6067	86,83	13/11/2023
MAJUSCULE	Fournitures animations périscolaires	60632	229,63	14/11/2023
COMPTOIR B	Ustensiles et vaisselle cantine, bac gastro perforé (sauteuse électrique)	2188	274,03	17/11/2023
ORAPI ARGOS	Fournitures entretien bâtiments	60631	862,04	17/11/2023
POM D'AMIS	Sapins de Noël 2023 (150-175 x5)	6232	150	20/11/2023
SAINT AUBIN D'A	Participation ALSH Saint-Aubin d'Aubigné 2022	65181	910	20/11/2023
Canopée	Élagage arbre classé place poulain	61524	528	23/11/2023
FIDUCIAL BUREAU	Fournitures bureautiques mairie	6064	142,57	23/11/2023
		Total	3183,1	

DÉCISIONS D'URBANISME

Décisions d'urbanisme prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance :

Dossier	Instructeur	P...	Demandeur	Date dépôt	Parcelle	Adresse	Type
<input checked="" type="radio"/> CU 035274 23 U0022	JALOUIN Nathalie	E	CAP NOTAIRES	22/11/2023	A1827	la moutonnais	CUa
<input type="radio"/> CU 035274 23 U0021	JALOUIN Nathalie	E	LEXONOT	13/11/2023	A1881, ...	rue du champs long - Lotissement...	CUa
<input checked="" type="radio"/> CU 035274 23 U0020	JOLIVET Céline	E	GLONDU Erwann	06/10/2023	A1151, ...	1 la Janaie	CUB
<input type="radio"/> DP 035274 23 U0023		E	BUSNEL Didier	06/10/2023	A1485	LA TREMBLAIS	DP
<input checked="" type="radio"/> DP 035274 23 U0025	JALOUIN Nathalie	E	MON KIT SOLAIRE ...	31/10/2023	A1765	9 Rue Blanche Epine	DPMI
<input type="radio"/> DP 035274 23 U0024	JALOUIN Nathalie	E	LEROY JACQUES	27/10/2023	A1374	4 RUE DU PRE	DPMI
<input checked="" type="radio"/> PA 035274 23 U0001	MAUDUIT François	L	TIZON André	07/08/2023	A840, A...	- La Tremblaie	PA
<input type="radio"/> PC 035274 21 U0006 T01	HAMON-VIVIER Amélie	S	TOUFFET Malvina	15/09/2023	A308	Lot 14 Lotissement du Bois Lamb...	PC
<input type="radio"/> PC 035274 22 U0016 M01	JOLIVET Céline	E	DA COSTA SEIXAS	18/10/2023	A1878	lot 16 Lotissement du bois Lambin	PCMI

Mme Bourget intervient au cours de ce point pour demander la pause de panneaux aux entrées du lotissement en cours de construction afin d'indiquer le nom de la rue en attendant que le lotisseur pose les panneaux définitifs.

RECRUTEMENT RENFORT ADMINISTRATIF

L'offre a été publiée pendant 1 mois sur le site de pôle emploi, 33 candidatures ont été reçues dont 3 suite à la participation du maire au forum de l'emploi organisé par la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné. L'étude candidatures est en cours. En cas de recherche infructueuse, le maire

informe le conseil municipal qu'il envisage d'accueillir un stagiaire dans le cadre de la formation dispensée par le CDG35.

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Le maire informe le conseil municipal de la parution d'un décret permettant aux employeurs publics le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à leurs agents.

L'avis préalable du comité social territorial (CST) est obligatoire avant délibération du conseil municipal.

Toutefois, le maire propose d'instaurer cette prime en restant dans l'enveloppe précédemment prévue pour le renfort administratif qui n'a pu avoir lieu en novembre et décembre 2023. Le CST sera saisi sur cette base.

AGENDA MUNICIPAL

Date	Objet	Heure	Lieu
07/12/2023	Conseil municipal	20h	Mairie
20/12/2023	Goûter de Noël	17h	Église
08/01/2024	Vœux Val d'Ille Aubigné	20h	Montreuil-le-Gast
11/01/2024	Conseil municipal	20h	Mairie
12/01/2024	Vœux du conseil municipal	19h	Salle communale
22/02/2024	Conseil municipal	20h	Mairie
21/03/2024	Conseil municipal	20h	Mairie
25/04/2024	Conseil municipal	20h	Mairie
23/05/2024	Conseil municipal	20h	Mairie
09/06/2024	Élections européennes	8h-18h	Mairie
27/06/2024	Conseil municipal	20h	Mairie
22/08/2024	Conseil municipal	20h	Mairie
26/09/2024	Conseil municipal	20h	Mairie
24/10/2024	Conseil municipal	20h	Mairie
05/12/2024	Conseil municipal	20h	Mairie

Concernant les élections européennes, il est rappelé qu'elles ont lieu au suffrage universel direct à un tour. Les candidats sont élus pour cinq ans selon les règles de la représentation proportionnelle à scrutin de liste à la plus forte moyenne. Les partis ayant obtenu plus de 5% des suffrages bénéficient d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.

CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DU 5 DÉCEMBRE 2023

Le maire informe le conseil municipal du bon déroulement de la commémoration à laquelle une soixantaine de personnes et une quinzaine de drapeaux ont participé.

ZONES D'ACCÉLÉRATION EN ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le maire informe le conseil municipal qu'il a participé à une réunion sur le sujet. Il sera demandé au conseil municipal d'arrêter les zones potentiellement exploitables sachant que l'éolien est limité par des couloirs aériens et la production de gaz n'est pas possible (station d'épuration sans émission). Les possibilités concernant surtout les panneaux photovoltaïques.

Cette réunion a également été l'occasion d'échanger sur les réseaux de chaleurs. Le maire va transmettre l'étude qui avait été réalisée par l'ALEC sur ce projet.

CONTRÔLES ROUTIERS

Le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le capitaine de la gendarmerie lors de la cérémonie du 05/12. Ce dernier l'a interrogé sur les zones à contrôler prioritairement sur la commune. Le maire propose au conseil municipal de renforcer les contrôles au niveau de l'école.

Par ailleurs, le maire ajoute que les démarches de clarification de la situation de l'armurier de Betton, qui s'entraîne sur le territoire communal dans le cadre de son activité professionnelle, sont en cours.

PONT EFFONDRE AU CANAL

Le maire informe le conseil municipal que plusieurs entreprises ont été consultées et qu'il attend encore des offres chiffrées.

Séance clôturée à 22h41.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Pignatelli' written in a cursive style.